

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 589 200 euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 25 au 31 août 2015**, dans les hypermarchés à enseigne Carrefour participants, dont la liste figure en annexe (ci-après dénommés : « Magasin(s) participant(s) »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ci-après désignées les « Participants ».

Ne peuvent pas participer au jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Pour pouvoir jouer, le Participant doit :

1. Effectuer un achat dans un **Magasin participant entre le 25 et le 31 août 2015 (pendant les heures d'ouverture au public)** afin de récupérer un code (situé à côté de la date et de l'heure de son ticket de caisse). **Cet achat devra contenir au minimum 3 produits partenaires simultanément (signalés sur le catalogue publicitaire valable du 25 août au 31 août 2015).**
2. Se connecter sur le site Internet www.jeufandemarques.carrefour.fr, **entre le 25 et le 31 août 2015 (23h59) muni dudit ticket de caisse**, et saisir, dans les champs destinés à cet effet, les mentions suivantes le concernant :
 - Nom
 - Prénom
 - Date de Naissance
 - Adresse postale
 - Code postal
 - Ville
 - Un numéro de téléphone (fixe ou mobile)
 - Adresse électronique
 - Magasin Hypermarché Carrefour dans lequel le ticket de caisse a été édité
 - La date et l'heure du ticket de caisse
 - Le code renseigné à côté de la date et l'heure du ticket de caisse
3. Le Participant devra ensuite valider sa participation en cliquant sur l'onglet prévu à cet effet.

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



Un ticket de caisse respectant les conditions énumérées au dessus ne peut permettre de participer qu'à un seul tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le **04 septembre 2015** afin de désigner les gagnants.

Nombre de participation autorisé :

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit - même adresse IP ayant servi à l'inscription et même nom et même adresse électronique et/ou postale) et par jour durant la période du Jeu (sous réserve d'avoir réalisé un nouvel achat et ainsi d'avoir obtenu un nouveau ticket de caisse). Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postal, ville et numéro de téléphone sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible...) ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site www.jeufandemarques.carrefour.fr. Aucune participation par téléphone ou courrier électronique ou postale ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, **deux mille sept cent soixante-quinze (2775) gagnants**. Chaque gagnant se verra attribuer un lot.

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu le **04 septembre 2015**.

L'identité des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera affichée sur carrefour.fr au plus tard le 11 septembre 2015.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Il y a, au total, **deux mille sept cent soixante-quinze (2775) lots mis en jeu**, soit un (1) lot par gagnant.

Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot **en fonction du nombre de produits partenaires achetés**.

Les Participants ayant acheté au minimum **cinq (5) produits partenaires** lors d'un même passage en caisse participent au tirage au sort pour le lot n°1.

Lot n°1 : Une Carte Cadeaux Carrefour d'une valeur de 50€.

Il y a au total cinq cent (500) lots n°1 mis en jeu.

Les Participants ayant acheté **quatre (4) produits partenaires** lors d'un même passage en caisse participent au tirage au sort pour le lot n°2.

Lot n°2 : Une Carte Cadeaux Carrefour d'une valeur de 40€.

Il y a au total six cent soixante-quinze (675) lots n°2 mis en jeu.

Les Participants ayant acheté **trois (3) produits partenaires** lors d'un même passage en caisse participent au tirage au sort pour le lot n°3.

Lot n°3 : Une Carte Cadeaux Carrefour d'une valeur de 30€.

Il y a au total mille six cent (1600) lots n°3 mis en jeu.

La Carte Cadeau Carrefour ne peut être utilisée que pour le paiement des prochains achats effectués dans les hypermarchés à enseigne Carrefour situés en France métropolitaine, Corse comprise (Hors Carburant, Stations d'autoroute Carrefour, Carrefour.fr, Cartes cadeaux et Services (Drive, Billetterie, Assurances, Voyages...))

La Carte Cadeau Carrefour est valable maximum un (1) an à compter de la date à laquelle elle a été créditée, en une ou plusieurs fois dans la limite de sa valeur. Après cette date, aucune Carte Cadeau Carrefour ne sera acceptée en magasin.

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



La Carte Cadeau Carrefour ne peut être remplacée en cas de perte ou de vol, ni donner lieu à aucun remboursement, même partiel. La Carte Cadeau ne peut être cédée à titre onéreux.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

5.2.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Le **24 septembre 2015 au plus tard**, les gagnants recevront leurs lots par courrier à l'adresse postale indiquée lors de la participation au Jeu.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 15 octobre 2015. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots éventuellement non attribués pour quelque raison que ce soit seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

CARREFOUR HYPERMARCHES
Direction Marketing | CRM Digital Carrefour.fr
Jeu «Grand Jeu Fan de marques»
93 Avenue de Paris
91342 Massy Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse www.jeufandemarques.carrefour.fr ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

CARREFOUR HYPERMARCHES
Direction Marketing | CRM Digital Carrefour.fr
Jeu «Grand Jeu Fan de marques»
93 Avenue de Paris
91342 Massy Cedex

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

☞ Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CARREFOUR HYPERMARCHES
Direction Marketing | CRM Digital Carrefour.fr
Jeu «Grand Jeu Fan de marques»
93 Avenue de Paris
91342 Massy Cedex

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le Participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ **Pour le remboursement des frais de participation au jeu**

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

CARREFOUR HYPERMARCHES
Direction Marketing | CRM Digital Carrefour.fr
Jeu «Grand Jeu Fan de marques»
93 Avenue de Paris
91342 Massy Cedex

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

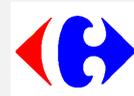
10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



ANNEXE
Liste des magasins participants

Département	Magasin
01	BOURG EN BRESSE
01	SEGNY
01	FERNEY VOLTAIRE
02	LAON
02	CHATEAU THIERRY
03	MONTLUCON
03	MOULINS
03	CUSSET
04	DIGNE
06	NICE -TNL
06	ANTIBES
06	NICE -LINGOSTIERE
08	CHARLEVILLE MEZIERES
08	RETHEL
10	LA CHAPELLE ST LUC 2
10	ST ANDRE LES VERGERS
11	NARBONNE
11	CARCASSONNE
12	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
13	CHATEAUNEUF LES MART
13	PORT DE BOUC
13	LA CIOTAT
13	MARSEILLE -BONNEVEIN
13	MARSEILLE -MERLAN
13	AIX EN PROVENCE
13	MARSEILLE -GD LITTO
13	VITROLLES
14	CAEN
14	HEROUVILLE ST CLAIR
14	MONDEVILLE
14	BAYEUX
16	SOY AUX

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



Département	Magasin
17	ANGOULINS
18	BOURGES
19	BRIVE LA GAILLARDE
20	FINOSELLO
21	BEAUNE
21	DIJON
21	QUETIGNY
22	GUINGAMP
22	ST BRIEUC -LANGUEUX
22	PAIMPOL
23	GUERET
25	BESANCON -CHALEZEULE
25	BESANCON -VALENTIN
26	MONTELIMAR
27	VERNON
27	EVREUX
28	CHARTRES
29	BREST
29	QUIMPER
29	PLOUZANE
29	ST RENAN
30	BEAUCAIRE
30	UZES
30	NIMES -OUEST
30	NIMES -SUD
31	TOULOUSE
31	LABEGE
31	PORTET S/GARONNE
32	AUCH
33	LIBOURNE
33	LORMONT
33	LESPARRE MEDOC
33	BEGLES
33	MERIGNAC
34	SETE -BALARUC

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



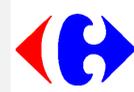
Département	Magasin
34	ST CLEMENT DE RIVIER
34	ST JEAN DE VEDAS
34	LATTES
34	SERIGNAN
34	LE CRES
35	RENNES -ALMA
35	RENNES -CESSON
35	ST MALO
35	FOUGERES
36	CHATEAUROUX
37	ST PIERRE DES CORPS
38	L'ISLE D'ABEAU
38	SALAISE S/SANNE
38	GRENOBLE -ECHIROLLES
38	GRENOBLE -MEYLAN
38	ST EGREVE
38	VOIRON
40	DAX
40	MONT DE MARSAN
40	TARNOS
41	ROMORANTIN
42	FEURS
42	MABLY
44	NANTES -BEAUJOIRE
44	NANTES -BEAULIEU
44	NANTES -ST HERBLAIN
45	SARAN
45	ORLEANS
46	CAHORS
49	ANGERS -GRAND MAINE
49	ANGERS -ST SERGE
49	CHOLET
50	AVRANCHES -ST MARTIN
50	CHERBOURG
50	ST LO

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



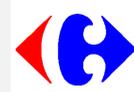
Département	Magasin
51	CHALONS EN CHAMPAGNE
51	EPERNAY
51	REIMS -CERNAY
51	REIMS -TINQUEUX
53	LAVAL
56	LORIENT
56	VANNES
57	THIONVILLE
58	NEVERS -MARZY
59	DENAIN
59	DOUAI -FLERS
59	LILLE
59	LOMME
59	ST POL S/MER
59	VALENCIENNES
59	WASQUEHAL
59	FOURMIES
59	MAUBEUGE
59	ARMENTIERES
59	CONDE S/L'ESCAUT
59	HAZEBROUCK
60	VENETTE
60	BEAUVAIS
61	ALENCON
61	FLERS
62	COQUELLES
62	LIEVIN
62	AUCHY LES MINES
62	BERCK
62	AIRE S/LA LYS
62	CALAIS
62	ST MARTIN AU LAERT
63	RIOM
63	THIERS
63	ISSOIRE

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



Département	Magasin
64	LESCAR
64	ST JEAN DE LUZ
64	ANGLET
66	PERPIGNAN -CLAIRA
66	PERPIGNAN -ROUSSILL
68	MULHOUSE -ILLZACH
69	FRANCHEVILLE
69	LYON -LA PART DIEU
69	VAULX EN VELIN
69	GIVORS
69	LYON CONFLUENCE
69	VILLEURBANNE
69	ECULLY
69	VENISSIEUX
71	CRECHES S/SAONE
71	CHALON S/SAONE -NORD
71	CHALON S/SAONE -SUD
72	LE MANS
73	CHAMBERY -BASSENS
73	CHAMBERY -CHAMNORD
74	ANNECY
74	SALLANCHES
74	CLUSES
74	MARGENCEL
75	PARIS -AUTEUIL
76	GRUCHET LE VALASSE
76	MONT ST AIGNAN
76	TOURVILLE LA RIVIERE
76	FECAMP
76	BARENTIN
77	CHAMPS S/MARNE
77	MONTEREAU
77	CARRE SENART
77	COLLEGIEN
77	PONTAULT COMBAULT

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



Département	Magasin
77	CHELLES
77	VILLIERS EN BIÈRE
77	CLAYE SOUILLY
78	LIMAY
78	FLINS
78	SARTROUVILLE
78	RAMBOUILLET
78	CHAMBOURCY
78	MONTESSEON
78	ST QUENTIN EN YVELIN
79	NIORT
80	AMIENS
83	PUGET S/ARGENS
83	TOULON -MAYOL
83	TRANS EN PROVENCE
83	DRAGUIGNAN
83	OLLIOULES
83	TOULON -GRAND VAR
84	ORANGE
84	AVIGNON
85	LA ROCHE S/YON
87	LIMOGES -BOISSEUIL
88	EPINAL -JEUXEY
89	SENS -MAILLOT
89	SENS -VOULX
91	ATHIS MONS
91	EVRY
91	LA VILLE DU BOIS
91	VILLABE
91	ETAMPES
91	STE GENEVIEVE DES BO
91	LES ULIS
92	GENNEVILLIERS
92	VILLENEUVE LA GARENNE
93	MONTREUIL

REGLEMENT DE JEU
JEU « GRAND JEU FAN DE MARQUES »
DU 25 AU 31 AOUT 2015



Département	Magasin
93	AUBERVILLIERS
93	ST DENIS
93	DRANCY
93	SEVRAN
93	STAINS
93	NOISY LE GRAND
93	AULNAY S/S BOIS
93	ROSNY S/S BOIS
94	VILLEJUIF
94	BERCY -CHARENTON
94	RUNGIS -BELLE EPINE
94	CRETEIL
94	IVRY S/SEINE
94	ORMESSON
94	L'HAY LES ROSES
95	GOUSSAINVILLE
95	L'ISLE ADAM
95	MONTIGNY LES CORMEIL
95	SANNOIS
95	ST BRICE S/S FORET
99	MONACO